



Subdivision Administrative  
**ARRI N° 58/2021/CTE**  
19 NOV. 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation <b>22/10/2021</b>
Date d'affichage <b>22/10/2021</b>
Date de séance <b>28/10/2021</b>

**L'an deux mille-vingt-un, le vingt-huit du mois d'Octobre à 16 heures.**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaients présents :

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	22	GARBUTT Hugo, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X		
Procuration	10	VIVISH Titaua, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Bruno LUCAS	X		
Absents	01	LENOIR Patricia, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Anthony JAMET	X		
Votants	32	TERAITETIA Annabella, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Pour	32	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Hugo GARBUTT	X		
<b>Délibération N°58/2021/CTE</b> Portant modification de la délibération N°41/2021/CTE Approuvant l'opération Etudes AVP programme 2021-2023.  Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux		PERRY Tarona, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Tarona PERRY	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Béatrice Omar	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X	Willy CHUNG-SAO	X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Robert DUFOUR	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale		X	Moroni TEKURIO	X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Héroid ATANI	X		
	ATANI Héroid, Maire-Délégué de Pueu	X			X			
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal		X	Mario SIE	X			

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION**  
**N°58/2021/CTE**

**OBJET : Portant modification de la délibération N°41/2021/CTE Approuvant l'opération Etudes AVP programme 2021-2023.**

Lors de sa séance du 15 juillet 2021, par délibération n°41/2021/CTE, le conseil municipal approuvait l'opération Etudes AVP programme 2021-2023.

Dans le plan de financement initial, le FIP Etude appelé maintenant FIP au fil de l'eau ne prenait pas en charge la TVA alors que, selon le règlement intérieur du CFL, le taux de financement du FIP au fil de l'eau est de 80% du TTC.

Par la présente, il vous est proposé de modifier l'article 2 de cette délibération.

Tel est le projet de la délibération qui vous est soumis pour approbation.



**DELIBERATION N°58/2021/CTE du 28/10/2021**

**Portant modification de la délibération n°41/2021/CTE approuvant l'opération Etudes AVP programme 2021-2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du Maire de la commune**

- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007;
- Vu le dossier technique ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de l'eau du 27/10/2021 ;
- Vu la délibération n°41/2021/CTE du 15/07/2021 approuvant l'opération Etudes AVP programme 2021-2023 ;
- Vu le règlement intérieur du comité des finances local ;
- Oui l'exposé du Maire.

**Après avoir délibéré en sa séance du 28/10/2021**

**ADOPTE**

**Article 1er :** La délibération n°41/2021/CTE approuvant l'opération Etudes AVP programme 2021-2023 est modifiée de la manière suivante :

Au lieu de

Organisme	Taux	Montant
FIP ETUDE	80%	2 560 000 FCFP
Commune	20% + TVA 13%	1 056 000 FCFP
<b>TOTAL</b>		<b>3 616 000 FCFP</b>

Lire

Organisme	Taux	Montant
FIP Fil de l'eau	80% du TTC	2 892 800 FCFP
Commune	20% du TTC	723 200 FCFP
<b>TOTAL TTC</b>		<b>3 616 000 FCFP</b>

**Article 2 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Anthony JAMET

Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ..1.9. NOV. 2021.....